**ADMINISTRATION COMMUNALE D'AUBANGE**

**SERVICE URBANISME**

22, rue Haute
6791 ATHUS

# PROCÈS VERBAL DE RÉUNION

**Réunion d'Information Préalable (RIP – art. D.29-5 du Code de l'Environnement) du 6 avril 2017 relative à l'urbanisation du Quartier dit de la « Motte » à Halanzy**

## 1. Présents

La liste des personnes présentes est annexée à ce procès-verbal (cf. annexe 1).

## 2. Déroulement de la réunion

### 2.1. Mot d'introduction

Monsieur Patric **HOTTON**, échevin de l'Urbanisme, introduit la réunion et souhaite la bienvenue aux différentes personnes présentes. Les principaux intervenants de la soirée sont ensuite présentés au public. Il continue en expliquant qu'il s'agit de présenter à la population d'Halanzy et, en particulier aux riverains directs du projet, l'avant-projet d'urbanisation du Quartier dit de la Motte. Madame Véronique **BIORDI**, Bourgmestre, intervient et rajoute que le projet est situé entre les rues de l'Industrie, de la Motte, du Chalet et du Bois. Elle précise que la commune d'Aubange est propriétaire des terrains et détaille les perspectives d'évolution de population. Elle insiste sur le fait que ces terrains sont idéalement situés entre la gare et le centre de l'entité mais qu'ils sont actuellement utilisés par le club de football d'Halanzy. Elle rappelle qu'un projet de déménagement du club vers le site du « crassier » d'Halanzy est envisagé et que l'urbanisation ne se fera pas sans alternative valable pour le club de football.

Monsieur Patric **HOTTON** rajoute qu'il n'est pas question de toucher au parc existant et cède la parole à Madame **WILLEM** du bureau **IMPACT** qui va réaliser l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE ci-après).

### 2.2. Présentation du bureau IMPACT et de l'étude d'incidences sur l'environnement

Madame Aurélie **WILLEM** du bureau **IMPACT** entame sa présentation en introduisant le contexte légal de l'EIE. Elle précise que c'est la superficie du projet, supérieure à 2 hectares, qui implique la réalisation d'une EIE sur base du code de l'environnement et que le caractère public de la demande aura une conséquence sur l'autorité compétente puisqu'il s'agira du fonctionnaire délégué de la Région wallonne.

Madame Aurélie **WILLEM** rappelle ensuite la procédure dont la présente réunion constitue la première grande étape. Le bureau **AGEDELL** a réalisé un « premier jet », une sorte d'avant-projet destiné à être présenté à la population. Les riverains sont donc invités à émettre leurs observations et remarques sur cet avant-projet. C'est sur base de l'avant-projet et des remarques émises par les riverains que l'EIE formulera des recommandations dans l'optique de diminuer l'impact du projet sur les différents domaines environnementaux. Suivant les recommandations formulées, le projet sera adapté préalablement à l'introduction de la demande de permis d'urbanisation. Lors de l'instruction du dossier, il sera procédé à la tenue d'une enquête publique pendant laquelle les riverains pourront venir consulter le dossier de demande de permis d'urbanisation ainsi que l'EIE.

Après cette explication, elle tient à insister sur l'objectif de l'étude d'incidences qui consiste à formuler des recommandations pour limiter les impacts du projet sur les différents domaines environnementaux.

Madame **WILLEM** passe alors à la description du contenu de l'EIE. L'étude présente 3 parties :

1. Le projet ;
2. La situation initiale ;
3. L'évaluation des incidences.

En outre, l'étude est accompagnée d'un résumé non technique plus abordable pour les non-initiés à la matière. Elle précise que l'EIE aborde les thèmes suivants :

- Le milieu physique (sol, sous-sol, qualité de l'air, ruissellement, eaux souterraines,…) ;
- Le milieu biologique et paysager (impact sur la faune et l'écosystème, sur le patrimoine,…) ;
- Le milieu humain (impact sur le cadre bâti existant, mobilité - augmentation de trafic, sécurité, mobilité lente, etc. -, socio-économique, infrastructures,…)

Elle termine son exposé en rappelant que le but de la réunion d'information préalable (RIP ci-après) doit permettre :

- au demandeur de présenter le projet ;
- aux citoyens de s'informer ;
- aux citoyens d'émettre des suggestions en mettant évidence des points qui devraient être absolument étudiés dans l'EIE ;
- aux citoyens d'éventuellement proposer des alternatives valables qui pourraient être envisagées par le demandeur et dont il pourrait être tenu compte dans l'étude d'incidences.

Afin de rencontrer les deux derniers points, elle précise que les citoyens peuvent envoyer leurs observations dans les 15 jours, c'est-à-dire jusqu'au 21 avril 2017 inclus. Elle clôture sa présentation en demandant aux personnes qui interviendront lors de la séance de questions/réponses après l'exposé du bureau **AGEDELL** de bien communiquer leurs nom et prénom.

### 2.3. Présentation du bureau AGEDELL et de l'avant-projet

Monsieur Bernard **DELLACHERIE**, responsable du bureau **AGEDELL**, prend la parole pour introduire le projet. Il présente ses collaborateurs présents dans la salle et évoque les domaines d'activité de son bureau.

Il précise que c'est une esquisse d'aménagement qui sera présentée. Elle n'est pas figée et pourra toujours évoluer suivant les remarques formulées à l'auteur de projet de l'EIE.

Monsieur **DELLACHERIE** explique que la présentation du bureau **AGEDELL** se fera en 3 phases :

- Monsieur Jean-Denis **SCHUL** présentera une partie analytique détaillant le contexte dans lequel s'inscrit l'urbanisation ;
- Les grands principes d'urbanisation seront détaillés sur base du Plan masse ;
- Monsieur William **SEIVERT** présentera quelques images en 3 dimensions afin que les personnes présentes puissent se représenter le nouveau quartier.

Il continue en détaillant la mission qui lui a été confiée par la commune d'Aubange, à savoir réaliser le permis d'urbanisation en se limitant aux aspects urbanistiques sans aborder tout ce qui a trait à la voirie. Il ajoute que la demande de permis d'urbanisation pourrait être déposée d'ici quelques mois à un an mais que le dépôt du permis ne signifie pas que les futures habitations suivront dans la foulée. La mise en œuvre de l'urbanisation devra être coordonnée avec le déménagement du terrain de football. Une fois que ces « formalités » auront été réglées, la commune pourra réaliser les voiries et c'est seulement à ce moment-là que les futurs propriétaires pourront déposer les permis d'urbanisme. Il ajoute que, dans le meilleur des cas, il faudra 3 ou 4 ans pour voir la première habitation sortir de terre.

Monsieur **DELLACHERIE** aborde ensuite le caractère stratégique du Quartier. Sa situation entre la gare et la place du village en fait un lieu très intéressant pour le développement de l'entité. Il précise que la densité doit être étudiée en tenant compte de cette situation et en tenant compte du contexte existant. Les aménagements proposés tiendront compte également du relief du terrain, de la plaine de jeux existante et il précise que la possibilité sera laissée :

- Pour les riverains de la rue du Bois d'urbaniser leur fond de parcelle ;
- Pour les riverains de la rue de la Motte, d'éventuellement acquérir des terrains ;

Monsieur **DELLACHERIE** cède la parole à Monsieur Jean-Denis **SCHUL** dont l'objectif est d'exposer les contraintes et les éléments pris en compte dans le cadre de l'élaboration de cet avant-projet. Parmi les nombreux sujets abordés lors de la présentation, il est question de la mobilité et de la proximité de la gare, de la centralité très importante à l'échelle du village, du relief (plat), de la typologie du logement dans les environs, de l'hydrologie avec la présence du ruisseau de la Motte enterré, du parc comme élément naturel.

Un **intervenant** interrompt la présentation sans se nommer et pose une question relative au développement de la gare d'Halanzy.

Monsieur **SCHUL** précise que la demande générée par le futur projet pourrait redonner de l'intérêt à la gare d'Halanzy aux yeux de la SNCB. Il reprend son exposé en expliquant que le réaménagement du parc et la construction de bâtiments en bordure permettra d'y ramener un certain contrôle social.

Un **intervenant** interrompt à nouveau la présentation. Il précise que le parc est fermé depuis un an car les portiques ne sont pas sécurisés et les jeux ne sont pas conformes pour une utilisation par les enfants. La personne précise qu'il s'agit du seul parc d'Halanzy.

Monsieur **SCHUL** répond que la revitalisation du parc est cruciale car elle contribue à l'aspect durable du quartier au même titre que l'agencement et les caractéristiques des futurs bâtiments ou les grands principes de mobilité douce (voie lentes traversant le projet). Il évoque ensuite l'intérêt de remettre le ruisseau de la Motte à ciel ouvert.

Monsieur **REMACLE (???)** intervient et affirme qu'il est risqué d'ouvrir le cours d'eau, notamment en termes de responsabilité.

Madame **WILLEM** lui répond que cette remarque pourra faire l'objet d'une précision dans l'EIE.

Monsieur **SCHUL** reprend son exposé et évoque la possibilité de créer un potager ou jardin collectif qui serait un vecteur potentiel de cohésion sociale.

Monsieur **DELLACHERIE** reprend la parole pour évoquer les grands principes d'urbanisation. Il évoque d'abord la densité en expliquant que le contexte urbanistique proche présente une densité d'environ 20 logements à l'hectare. Cette densité mise en perspective avec la centralité (proximité du centre et de la gare) permet de proposer une densité pour le projet de 25 à 35 logements par hectare en proposant une grande mixité de logements (habitations unifamiliales, petit résidentiel, appartements,…). Dans un premier temps, la mixité de logements était beaucoup plus importante mais, à la demande du Collège communal, la proportion des logements unifamiliaux a été augmentée. Il poursuit en détaillant les différentes poches de parking.

Un **intervenant** interrompt la présentation et demande quel sera le nombre de logements.

Monsieur **DELLACHERIE** lui répond qu'il y aura environ 80 logements mais que rien n'est figé à ce stade.

Un autre **intervenant** voudrait savoir si le projet comprendra des logements sociaux.

Monsieur **SCHUL** répond que c'est la commune qui devra le déterminer. Il s'agit pour l'instant de déterminer les grands principes d'urbanisation.

Monsieur **DELLACHERIE** reprend en resituant le projet au moyen d'éléments cartographiques. Il annonce tendre vers les grands principes d'un quartier durable et les énonce :

- Performance énergétique ;
- Travail sur le biotope (avec les noues) ;
- La diversité des logements mais également des fonctions.

Il détaille alors les grands principes d'urbanisation en scindant le site en 3 parties (sud, centre, nord).

1. La partie Sud

**Figure 1: Zoom sur la partie Sud (Source: Agédell)**

- Espace de rencontre intergénérationnel et de mixité sociale (place)
- Répartition de la circulation au départ de l'espace partagé
- Parking public/riverains/visiteurs
- Intermodalité (carport pour vélos et gare)
- Zone d'habitat unifamilial semi-continu (12 à 15 logements) de gabarit R+1+T orienté sud
- Zone périphérique d'architecture « locale »
- Stationnement en carport arrière
- Zone multirésidentielle – mixité sociale et intergénérationnelle (résidence service par exemple) de gabarit R+2+T (25 à 35 logements)
- Stationnement prévu sous les jardins suspendus
- Zone centrale piétonne (dolomie)
- Espace roulant pavé (zone de rencontre ou zone 30)
- Revitalisation du ruisseau de la Motte
- Gestion des eaux en lien avec le ruisseau de la Motte
- Espaces privés en cours ouvertes

**Grands principes d'aménagement de la partie Sud**

2. La partie centrale

**Figure 2: Zoom sur la partie centrale (Source: Agédell)**

- Voirie le long des fonds de jardin de la rue du Bois : possibilité d'urbanisation
- Zone d'îlot végétalisé exclusivement piéton.
- Ruralité en milieu urbain
- Zone résidentielle en ordre continu de gabarit R+1+T (15 à 20 logements) – possibilité de développer une architecture contemporaine
- Zone de stationnement en cours ouvertes et en stationnement public
- Zone de cours et terrasses privatives en partie arrière
- Zone multirésidentielle de gabarit R+2+T (25 à 35 logements) avec stationnement en sous-sol
- Zone bénéficiant à la fois de vis-à-vis avec le parc urbain et avec la zone d'îlot partagé
- Zone de potager/potager collectif public
- Revalorisation du ruisseau de la Motte
- Zone de cours et terrasses privées (petits jardins de 7 à 8 m²)
- Gestion des eaux en lien avec le ruisseau de la Motte (temporisation par noues paysagères)
- Environnement construit/non-construit végétalisé

**Grands principes d'aménagement de la partie centrale**

3. La partie Nord

**Figure 3: Zoom sur la partie Nord (Source: Agédell)**

- Zone de parc urbain et revitalisation paysagère
- Maintien du parc existant
- Incorporation du ruisseau au parc
- Densification (~40 logements sous la forme d'appartements)
- Parc + contrôle social = sécurité car les appartements auront une vue directe sur le parc
- Voirie tarmac et voirie dolomie
- Parking public (possibilité de faire un parking sur la parcelle qui va en direction de la rue du Châlet)
- Parking en sous-sol afin d'exclure les véhicules de l'espace public et privilégier le piétonnier

**Grands principes d'aménagement de la partie Nord**

Un **intervenant** évoque l'architecture au sein du projet.

Monsieur **DELLACHERIE** répond que le permis d'urbanisation va figer les grands principes d'urbanisme (gabarits, implantation,…). Il rajoute que la législation évoluera très prochainement puisque le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP ci-après) sera remplacé par le Code du Développement Territorial (CoDT) au premier juin. Le CoDT sera un peu plus permissif que le CWATUP mais les architectes devront tenir compte de ces changements.

Un **intervenant** regrette que le parking actuel soit supprimé et se demande où vont se garer les personnes fréquentant l'école de danse.

Monsieur **DELLACHERIE** répond qu'il faudra aménager un parking devant l'école de danse mais que la question n'a pas été étudiée. Il précise que c'est bien le but de la RIP que de mettre en avant ce genre de problème. L'EIE devra formuler des recommandations (par exemple : prendre en compte une capacité de parking suffisante pour l'école de danse) et le projet sera adapté ou non en fonction de celles-ci.

Un **intervenant** demande quel impact aurait le projet sur le trafic routier dans la rue de la Motte.

Monsieur **DELLACHERIE** répond que le point sera analysé par l'EIE. Celle-ci évaluera de manière globale la mobilité du quartier et de l'entité et formulera des recommandations en fonction des impacts du projet. Elle pourrait conclure, par exemple, que la circulation doit se faire via la rue du Bois ou que telle ou telle rue doit être mise en sens unique,…

La troisième partie de la présentation du bureau **AGEDELL** est entamée. Monsieur William **SEIVERT** aborde les vues en 3 dimensions.

Un **intervenant** demande à ce que ces vues soient mieux localisées car il n'arrive pas à localiser les voiries existantes.

Monsieur **DELLACHERIE** termine la présentation en encourageant les gens à déposer leurs observations à la commune. Il précise que la séance de questions/réponses va débuter et qu'il est important que les différents intervenants citent leur nom avant d'intervenir dans le débat.

## 3. Séance de questions/réponses

Madame **CARILLON** trouve les aspect hydrologique intéressants, notamment avec la remise à ciel ouvert du cours d'eau mais se demande ce qu'il en est des égouts ?

Monsieur **DELLACHERIE** répond que ce sont seulement les eaux pluviales (toitures) qui seront rejetées dans le ruisseau. Les eaux usées seront rejetées de manière classique dans le réseau d'égouttage.

Monsieur **DELEPIERRE** demande à pouvoir consulter les présentations de ce soir sur le site de la commune. Il rajoute qu'en cas de forts orages, la situation des eaux est problématique sur toute l'entité d'Halanzy.

Monsieur **DELLACHERIE** répond que les présentations seront dès le lendemain sur le site internet de la commune.

Madame **DUSSART** demande aux représentants communaux pourquoi ils envisagent la construction de 85 logements à cet endroit.

Madame **BIORDI**, Bourgmestre, lui répond que de jeunes couples souhaitent devenir propriétaires mais qu'ils n'ont plus les moyens de trouver un terrain sur Halanzy au vu de la pression foncière. Le but de ce projet est de rencontrer les besoins de la population en offrant des possibilités de logement dans un lieu central. La localisation permet de rencontrer des objectifs de développement durable et de bon aménagement des lieux en urbanisant un lieu central.

Madame **DUSSART** demande pourquoi l'urbanisation ne se fait pas sur le terrain B (rue de la Fagneulle) ?

Il lui est répondu que les terrains A et C sur lesquels viennent s'implanter le projet appartiennent à la commune mais pas le terrain B.

Madame **LÉONARD** demande si de nouveaux aménagements sont prévus à hauteur du carrefour de la rue de Nickbas et de la rue du Bois. Elle craint qu'un aménagement de ce type soit nécessaire au regard de l'augmentation du trafic routier générée par le projet et par l'urbanisation de la ZACC des Buissons.

Monsieur **DELLACHERIE** répond que les flux de véhicules liés à l'urbanisation de la ZACC des Buissons ne sortiront pas par la rue de Nickbas mais seront redirigés vers le nord de la ZACC par la rue du Moulin. L'opportunité d'un aménagement du carrefour sera analysée dans l'EIE mais elle n'apparait pas indispensable à ce stade.

Monsieur **SCHMIT** évoque un terrain à vendre à proximité du parking sur la rue de l'Industrie. De nombreuses personnes se renseignent pour l'acheter alors qu'il est en relation directe avec ce projet.

Monsieur **BERTOUX** précise que le terrain est actuellement considéré comme une ruine au cadastre et qu'il est situé en zone d'habitat au plan de secteur. Les personnes intéressées par ce bâtiment peuvent se renseigner à la commune mais il est clair que la rénovation de ce bâtiment devra s'intégrer en cohérence avec le projet développé dont il est question ce soir.

Monsieur **SCHREDER** interroge la commune au sujet du nouveau terrain de foot. Il veut savoir si le projet se fera en même temps.

Madame **BIORDI** répond que les projets vont se combiner et évoluer en parallèle. Le phasage de l'urbanisation sera réalisé en toute cohérence avec le déménagement du foot. Dans tous les cas, le projet dont il est question ne se fera que si le projet au crassier aboutit.

Monsieur **SCHREDER** demande dans quelle mesure les terrains du crassier sont pollués et s'interroge sur la faisabilité d'un terrain de foot à cet endroit.

Madame **BIORDI** répond que tout ne sera pas exploité, que le problème de pollution est connu et qu'il en sera tenu compte.

Monsieur **SCHREDER** affirme que le projet est beau mais qu'il y aura lieu d'être particulièrement attentif aux analyses de sol qui seront réalisées.

Madame **BIORDI** répond que des analyses ont déjà été réalisées et que le projet est bien plus loin. Un projet architectural a été réalisé et présenté au Collège communal tout récemment.

Monsieur **MAGIN** prend la parole et dit qu'il s'agit d'une belle étude qui tient la route sur le papier. Toutefois, il regrette qu'il soit question de l'espace vert et d'une plaine de jeux mais que l'autre espace vert principal qui est le terrain football soit oublié. Il estime inopportun de déplacer un des derniers espaces verts du village sans demander l'avis des principaux intéressés. Selon lui, les spectateurs seront encore moins nombreux sur le site du crassier. Les bénévoles et les gens du football doivent avoir la priorité et voix au chapitre.

Madame **BIORDI** se dit fort surprise de l'intervention de Monsieur **MAGIN**. Elle n'a pas envie d'imposer des choses mais cette décision a été prise au niveau du Collège communal en prenant l'avis des principaux intéressés. Si les gens ne veulent pas du projet, il ne se fera pas. Elle explique qu'elle entend des gens d'Halanzy qui attendent le projet de pôle sportif au crassier depuis 30 ans. Elle rajoute que le projet a été communiqué au comité et aux bénévoles, que certaines personnes ont d'ailleurs assisté à des réunions et que le point est passé au Conseil communal. Elle compte connaître l'avis de la population et propose de réaliser un sondage sur « Fluicity », l'application de démocratie participative en commune d'Aubange. Elle termine son intervention en précisant que le projet au crassier présente un cout d'environ 3,5 millions d'euros subventionné à 80%. L'idée était de pouvoir faire plaisir à des jeunes sportifs en leur mettant de très bonnes infrastructures à disposition mais aussi de mettre des terrains à disposition des jeunes halanzinois désirant trouver un terrain dans leur village d'origine. Elle regrette profondément que les principaux intéressés ne partagent pas son avis et réaffirme que si « les gens n'en veulent pas, ils ne l'auront pas ».

Monsieur **MAGIN** enchaine et pose la question du besoin de telles infrastructures. Il conclut en affirmant que le subside de 80% est quand même payé par les citoyens.

Madame **BIORDI** répond que le projet ne serait pas réalisable sans les subsides.

Madame **CARILLON** affirme qu'il n'y a déjà plus d'enfants dans le centre du village. Les enfants ne sortent plus et elle ne comprend pas l'idée de déplacer les terrains de football sur le site du crassier. Elle trouve le projet aberrant et affirme que les enfants « n'iront pas la-bàs ».

Monsieur **LAMBERT** apporte son éclairage en tant que conseiller communal et membre du comité du Club de football. Il ne souhaite pas donner son avis personnel au regard de sa « double casquette » mais il lui semble important de préciser certaines choses. Il évoque le terrain B à la rue de la Gaume en expliquant que ce terrain appartient à un propriétaire privé et que le football devra, à termes, quitter ce terrain. Le site du crassier est intéressant car il s'agit d'un ancien site industriel qui sera réhabilité et que la proximité du club de tennis créera un pôle sportif à Halanzy. Il met également en évidence l'importance de relier la rue de la Grandville à la rue de la Minière. Il termine son intervention en rappelant qu'une étude de sol avait déjà été réalisée lors du projet de hall sportif. A l'époque, la zone la plus problématique était chez « Wilmet ». Il laisse la parole à Monsieur **SCHLEICH**.

Monsieur **SCHLEICH** affirme que les présentations qui viennent d'avoir lieu lui ont donné l'impression que le club de football d'Halanzy allait être liquidé. Il regrette qu'il y ait une EIE pour l'urbanisation du quartier de la Motte mais pas pour le projet au crassier. Il a l'impression que la commune n'implique pas le club et qu'il n'y a aucune communication de la part de la commune envers le club de football. En tout cas le club n'a plus été impliqué depuis février 2016.

Madame **BIORDI** répond qu'une présentation a eu lieu en Collège communal le 20 mars et que le projet avance. Elle précise que, dans les grandes lignes, c'est la même qui a été faite aux représentant du football.

Monsieur **SCHLEICH** regrette que les représentants du club n'aient pas été conviés à cette présentation.

Madame **BIORDI** répond qu'il faut d'abord que le Collège soit informé et que les informations sont communiquées ensuite. Elle précise que la présentation a eu lieu le 20 mars et que cette remarque est faite le 6 avril. Elle trouve le délai un peu court pour faire le reproche d'un manque d'information.

Monsieur **SCHLEICH** réaffirme le souhait du club de foot qui serait d'anticiper la perte du terrain B (et du terrain C ?) et de pouvoir disposer de terrains sur le site du crassier.

Madame **BIORDI** répond qu'un projet au crassier tout en gardant les terrains à la Motte n'est pas réaliste.

[…]

*Brouhaha et polémique – échanges nombreux et inaudibles pour figurer dans le présent rapport.*

[…]

Monsieur **VILMUS,** propriétaire de la maison rue de l'Industrie se demande s'il devra faire un détour pour accéder à son habitation étant donné le caractère piéton de la liaison prévue vers la Grand-Place. Il demande également quelle hauteur auront les immeubles à appartements bordant le parc.

Monsieur **DELLACHERIE** répond qu'il pourra toujours accéder à son habitation sans faire de détour et monsieur **SEIVERT** ajoute que les immeubles à appartements sont prévus avec une hauteur sous corniche de 6 mètres.

Madame **CALVI** interroge les auteurs de projet, le bureau **AGEDELL**, afin de savoir si les habitations existantes ont été prises en compte.

Monsieur **SEIVERT** répond que c'est bien le cas.

Madame **CALVI** répond que non car elle explique que de sa terrasse elle aura une vue sur un parking et sur les habitations.

Monsieur **DELLACHERIE** lui propose de mettre cette remarque par écrit et de la transmettre au Collège communal pour qu'elle soit prise en compte dans l'EIE.

Madame **CARILLON** interpelle Madame BIORDI en lui disant qu'il y a pas mal de rénovations portées par des acteurs privés (exemple Bissot, rue Mathieu,…) mais qu'il faut garder des logements abordables et offrir également des possibilités de location pour les gens qui n'ont pas les moyens de devenir propriétaire.

Madame **BIORDI** répond que ça n'a pas encore été discuté au niveau du Collège communal mais que ça sera envisagé.

Monsieur **VILMUS** demande s'il sera possible de consulter les présentations.

Monsieur **DELLACHERIE** répond qu'elles seront mises dès le lendemain sur le site internet de la commune.

Monsieur **VILMUS** affirme que les 15 jours laissés pour émettre les réclamations sont très courts.

Monsieur **DELLACHERIE** répond cette procédure est légiférée et qu'il s'agit du délai légal. Il demande ensuite à l'assemblée s'il reste des questions.

Monsieur **MAGIN** demande dans quels délais le projet pourrait être réalisé et regrette qu'un projet de cette ampleur implique une période de travaux très longue dans la durée.

Monsieur **DELLACHERIE** répond qu'il faudra effectivement du temps pour que tout soit construit mais que le projet sera phasé pour garder une certaine cohérence dans les travaux.

Il informe que le public est invité à envoyer ses remarques à la commune dans la limite de l'enquête publique et qu'il reste une dizaine de jours. Il remercie de l'attention et passe la parole à Madame Véronique **BIORDI** qui remercie les gens d'être venus.

La séance est levée à 21h50.

## 4. Annexes

Liste des annexes jointes au présent compte-rendu :

Annexe 1 : Liste des personnes présentes à la réunion.

Annexe 2 : Plan masse

Annexe 3 : Présentation du bureau IMPACT

Annexe 4 : Présentation du bureau AGEDELL.

# Annexe 1 : Liste des personnes présentes à la réunion.

22, rue Haute
6791 ATHUS

# Annexe 2 : Plan masse.

22, rue Haute
6791 ATHUS

# Annexe 3 : Présentation du bureau IMPACT

# Annexe 4 : Présentation du bureau AGEDELL